

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Résilience Alimentaire et Commerce-
UG DGS

N° 2025 - D - 316

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCE-
SARL AU LAIT RENVERSÉ
COMITE D'AGREMENT DU 02 OCTOBRE 2025**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n° 208 en date du 28 juin 2018 portant approbation du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n°037 en date du 10 mars 2022 approuvant la feuille de route économie,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°224 en date du 14 novembre 2024 portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier en faveur des commerces de GrandAngoulême,

Vu, la délibération du conseil communautaire, portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Philippe VERGNAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du comité d'agrément du 02 octobre 2025 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires du dispositif d'aide à l'immobilier commerce,

Considérant la demande de la SARL Au Lait Renversé reçue en date du 2 juillet 2025 concernant le local situé 93 bis rue de Périgueux à Angoulême,

Considérant la vacance du local depuis plus de 2 ans et les justificatifs produits à cet effet,

Considérant que le local est situé dans une centralité telle que répertoriée dans l'Atlas des centralités commerciales du document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL),

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier commerce de GrandAngoulême, est approuvée l'attribution d'une subvention à la SARL Au Lait Renversé d'un montant de 3 000 € correspondant à une aide à la location du local situé 93 bis rue de Périgueux et représentant 50% du montant du loyer hors frais annexe, pendant 1 an dans la limite du plafond annuel de 7 000 € HT hors charges conformément au règlement d'intervention.

Article 2 : Cette aide interviendra en un seul versement sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

Article 3 : Est approuvée la convention de financement pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier commerce passée avec la SARL Au Lait Renversé.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal- service 1304- nature 65742- fonction 632 – antenne 30402

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 NOV. 2025

Pour Le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,



Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 05 NOV. 2025
Publié ou notifié,
Le

05 NOV. 2025